



DELIBERATION n° 79 - 2015
En date du 26 Novembre 2015
Portant sur la participation employeur à la prévoyance
pour le maintien des salaires pour l'année 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Novembre 2015 à 20H00 selon convocation en date du 17 Novembre 2015 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mmes Mandet Mauricette, Janicot Marie Claude, Aupetit Berthelemot Christèle, Mrs Henry Philippe, Garcia Jean Luc, Adjoint.

Mmes Carrillo Martine, De Paiva Régine, Toucas Hélène, Sanchez Marie Hélène, Duval Patricia
Mrs Payrat Patrice, Glandus Bernard, Morelon Alain, Peaudecerf Sébastien, Gaillard André, Page Stéphane, Conseillers Municipaux.

- **Absents :** Ayant donné procuration : Mr Vandembroucke Gérard : Pouvoir donné à Mr Garestier, Mme Lacorre Séverine: Pouvoir donné à Mme Sanchez Marie Hélène, Mme Bassaler Virginie : Pouvoir donné à Mme Toucas Hélène. Mme Thibault Guillon Claude: Pouvoir donné à Mr Gaillard André, Mme Dubreuil Anne Sophie : Pouvoir donné à Mr Page Stéphane

Excusé : Mr Verger Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0

PARTICIPATION A LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Vu l'augmentation du taux de maintien de salaire du aux nombreux arrêts maladie,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à compter du 1^{er} janvier 2016 :

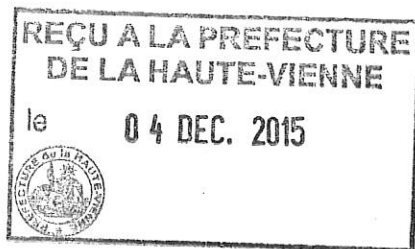
- de verser une participation mensuelle à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative à ses agents selon le tableau ci-dessous à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée :

Salaire de 2 000 à 2 200 €	10.00 €
Salaire de 1 900 à 2 000 €	9.50 €
Salaire de 1 800 à 1 900€	9.00 €

Salaire de 1 700 à 1 800€	8.50 €
Salaire de 1 600 à 1 700 €	8.00 €
Salaire de 1 500 à 1 600€	7.50 €
Salaire de 1 400 à 1 500€	7.00€€
Salaire de 1 300 à 1 400€	6.50 €
Salaire de 1 200 à 1 300 €	6.00 €
Salaire de 1 100 à 1 200€	5.50 €
Salaire de 1 000 à 1 100 €	5.00 €
Salaire de 800 à 1 000 €	4.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adopter la présente délibération:

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 26 Novembre 2015



Le Maire,

Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le

Trasmis en préfecture le